



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

217-2024 : Compte rendu des décisions du Président

*Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes les Avant-Monts,*

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

150-2024 Tarifs des séjours ski 2025

Le Président décide De valider pour les séjours ski

1 Séjour ski du 15 au 21/02/2025 pour les 12 à 17 ans dans les Hautes Alpes à Vars : 35 places

1 séjour ski du 22 au 28/02/2025 pour les 7 à 11 ans dans les Hautes-Alpes à Orcières :42 places

De proposer ces séjours pour un montant de 630 € par jeune après prise en charge de 56 € par jeune domicilié sur le territoire des Avant-Monts

De proposer ces séjours pour un montant de 720 € pour les jeunes résidents hors du territoire des Avant-Monts

151-2024 - Achat rayonnage - Atelier technique Murviel

Considérant la nécessité d'équiper l'atelier technique de Murviel de rayonnages pour le stockage des canalisations d'eau potable et d'assainissement,

Suite à consultation, le Président décide de retenir l'offre la mieux disante établie par la société FOUSSIER domiciliée 21 rue du Chatelet – ZA du Monne – 72700 ALLONNES – SIRET : 329 681 340 00173 pour un montant de 3 649.83 € HT soit 4 379.80 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie eau de l'exercice 2024 - Opération n°205 - Compte 21755.

152-2024 Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « *Boulegue Production* » – 29 Rue Toussaint– 13003 MARSEILLE, d'un montant de 3745.25€ TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « Les Hommes du Président » lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 1^{er} février 2025.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2025.

153-2024 Achat d'un pont élévateur pour le service technique

Considérant la nécessité d'acquérir un pont élévateur en vue d'effectuer des travaux mécaniques,

Le président décide de valider la proposition de la société C.A.L sise 6 rue Henri Moissan, 34 500 BEZIERS, Siret n° 493 050 736 000 13, pour un montant de 7 221.00 € HT soit 8 665.20 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024.

154-2024 Illustration affiche Festival les « Hivernales du Rire et du Vin »

Le Président DECIDE de valider le devis de *Emmanuelle Jamme* – La Borie Nouvelle – 34480 CABREROLLES, d'un montant de 350,00 € TTC, dans le cadre de l'illustration de l'affiche des « Hivernales du Rire et du Vin 2025 ».

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024

155-2024 Réfection des dossiers et assises des bancs gradinés et achat de barres de jonction

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des assises et dossiers des bancs gradinés et à l'achat de barres de jonction,

Le président décide de valider la proposition du Théâtre des 13 vents – centre dramatique national de Montpellier – domaine de Grammont – CS 69060 – 34965 MONTPELLIER cedex 2 pour un montant de 4900 € HT , soit 5880 € TTC, pour un montant réparti comme suit :

- 3600 euros HT , soit 4320 euros TTC pour la réfection des assises et dossiers
- 1300 euros HT , soit 1560 euros TTC pour l'achat de barres de jonction

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024.

156-2024 Passage du permis B96 par un personnel du service culturel

VU la nécessité de faire passer le permis B96 à un personnel du service culturel pour faciliter les mouvements de matériels pour le dit-service ainsi que celui des prêts matériels,

Après consultation, Le Président DECIDE de valider le devis de l'école de conduite Blanco sise 19, avenue des martyrs de la résistance – 34500 Béziers pour un montant de 237,50 € HT soit 285 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

157-2024 : Achat d'un container de stockage pour le matériel mutualisé

VU la nécessité d'acquérir un container de stockage pour le matériel mutualisé,

VU la consultation effectuée,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société RESOTAINER sise 1066, avenue Gilbert Martelli – 34200 SETE . SIRET : 89227739300534 pour un montant de 2710 € HT soit 3252 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

158-2024 Réfection des rideaux et pendrillons des services culturel et prêt matériel

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des rideaux et pendrillons des services culturel et prêt matériel,

Le président décide de valider la proposition de LOUKAMI ARIC - couture et retouche sise 34370 Cazouls-lès-Béziers – SIRET : 4342281900042 de 833,33 € HT soit 1000 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024.

159-2024 Prestations INETUM – forfait intégration PLU MURVIEL LES BEZIERS

VU la révision générale du PLU de MURVIEL LES BEZIERS,

VU la nécessité de procéder à l'intégration des données SIG dudit PLU révisé dans le logiciel métier INETUM,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société INETUM sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY CEDEX en date du 08/10/2024 d'un montant de 888 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2024.

160-2024 Culture – Tarif adhésion Cinéclub des Avant-Monts

VU l'avis favorable de la commission 2 pour la mise en place d'une adhésion obligatoire afin de bénéficier des séances du cinéclub des Avant-Monts et afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires

ARTICLE 1 :

Le Président VALIDE la mise en place d'une adhésion obligatoire afin de bénéficier des séances du cinéclub organisé par le service culturel de la Communauté de Communes "Les Avant-Monts"

ARTICLE 2 :

Les tarifs seront les suivants :

Gratuité pour les adhérents domiciliés sur le territoire de la CC les Avant-Monts
5 Euros pour les adhérents domiciliés à l'extérieur du territoire des Avant-Monts

Un formulaire d'adhésion sera à remplir annuellement avec copie d'un justificatif de domicile

ARTICLE 3 :

Les recettes de cette adhésion seront créditées au budget général de l'exercice 2024 service 10.

161-2024 Location matériel pour un spectacle de la saison culturelle Septembre – Décembre 2024

Après consultation, Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL « SCS Sonorisation et Eclairage », – ZAE de Montaury, 6 Rue Jacqueline Maillan– 34490 LIGNAN SUR ORB, d'un montant de 1344,00 € TTC, dans le cadre de la location de matériel pour le spectacle *Donovan* du samedi 16 novembre 2024, à la salle multi-activités, de Murviel Les Béziers dans le cadre de la saison culturelle Septembre -Décembre 2024 des Avant-Monts.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

162-2024 Etude hydrogéologique – recherche en eau Commune de Fos

VU que la commune de Fos n'est alimentée que par un seul forage

Considérant la nécessité de réaliser des recherches en eau sur la commune afin de sécuriser la ressource et l'alimentation en eau potable,

Il est indispensable d'effectuer une étude hydrogéologique sectorisée de recherche en eau sur la commune de Fos avec réalisation de traçages électriques afin d'aboutir à terme à la réalisation d'un forage de reconnaissance.

Préalablement à cette étude, un suivi piézométrique sur une période de deux semaines a été réalisé afin d'évaluer les capacités de l'aquifère,

Suite à consultation lancée par notre AMO, Hérault Ingénierie le 29 mars 2023, et afin de régulariser une décision prise le 14 juin 2024 de lancement d'une étude hydrogéologique sectorisée sur la commune de FOS.

Le président décide de valider la proposition de l'entreprise BERGA SUD sise 10 rue des Cigognes – 34000 Montpellier SIRET : 80811833500013 pour un montant de 7 289.60 € HT soit 8 747.52 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie eau de l'exercice 2024 opération n°237 compte 2313.

163-2024 Adhésion 2024 au Label Territoire Bio Engagé

VU la labellisation de la communauté de communes et des communes de Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Faugères, Fos, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Murviel-lès-Béziers, Neffiès, Roquessels, Roujan, Saint-Nazaire de Ladarez, Thézan-lès-Béziers et Vailhan, en tant que Territoires Bio Engagés,

Considérant que ce label récompense les collectivités qui détiennent plus de 22 % de leur surface agricole utile en agriculture certifiée biologique et que son adhésion est payante,

Considérant que cette action permettant le soutien à la filière de l'agriculture biologique et la promotion touristique du territoire fait l'objet d'une facture globale pour l'ensemble des collectivités labellisées,

Vu le montant de l'adhésion auprès d'Interbio Occitanie au tarif de 3755 € HT soit 4506 € TTC,

Le Président DECIDE d'adhérer pour l'ensemble des lauréats « Territoire Bio Engagé » et de régler l'adhésion annuelle à Interbio Occitanie sus 2 Avenue Daniel Brisebois, BP 82256, 31322 Castanet Tolosan – SIRET 83790489500013 - pour un montant de 3755 € HT soit 4506 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget principal de l'exercice 2024.

164-2024 Location matériel pour un spectacle de la saison culturelle Septembre – Décembre 2024

Après consultation, le Président DECIDE de valider le devis de « *ASV Techniques et musiques actuelles* », – 2 chemin de la Tinasse – 34360 PRADES SUR VERNAZOBRES, d'un montant de 1126,00 € TTC, dans le cadre de la location de matériel pour le spectacle *Donovan* du samedi 16 novembre 2024, à la salle multi-activités, de Murviel Les Béziers dans le cadre de la saison culturelle Septembre -Décembre 2024 des Avant-Monts.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

165-2024 Transports en bus pour la tournée culturelle de décembre offerte aux écoles du territoire de la Communauté de communes les Avant-Monts

Après consultation, le Président DECIDE de valider le devis des *Autocars Theron*– 33 Avenue de Béziers – 34490 THEZAN LES BEZIERS, d'un montant de 6220 € TTC, dans le cadre du transport de l'école au lieu du spectacle, offert par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts, aux enfants des écoles de notre territoire.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

166-2024 Fourniture tube piézométrique pour forages Est et Ouest - Puimisson

Considérant les travaux de réhabilitation des forages EST et OUEST sur la commune de Puimisson, il est nécessaire d'équiper chaque forage d'un tube piézométrique afin d'y installer 2 sondes piézométriques une pour l'exploitation et l'autre pour le suivi des nappes effectué par le Département.

Après consultation, Le président décide de valider la proposition de l'entreprise FOROC sise 18 avenue Port Notre Dame – 34500 BEZIERS, SIRET : 331 672 808 00028 pour un montant de 820.32 € HT soit 984.38 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie eau de l'exercice 2024 opération n°231 compte 2313.

167-2024 Reprogrammation du SOFREL de la STEP de Murviel suite à son remplacement

Considérant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Murviel les Béziers et le remplacement du SOFREL devenu obsolète, il y a lieu de reprendre toute la programmation des données ainsi que le synoptique de la station.

Le président décide de valider la proposition de la société SUEZ sise 8 rue Evariste Galois – 34500 BEZIERS, SIRET : 410 034 607 01688 pour un montant de 1 554.00 € HT soit 1 864.80 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget régie assainissement de l'exercice 2024 opération n°122 compte 2313.

168-2024 Contrat de maintenance de l'application de territoire « CC Les Avant-Monts »

VU la nécessité de mettre en œuvre un contrat de maintenance sur l'application de territoire « CC Les Avant-Monts », ayant pour objet la maintenance et la mise à jour annuelle de l'application mobile multi-plateforme "CC Les Avant Monts", destinée aux systèmes d'exploitation iOS et Android. Conclu pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, le contrat est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de un mois avant la date d'échéance.

Le Président DECIDE de valider le devis établi par Mme Emilie Letailleur 2 rue Elie Maurel, 34490 Murviel-lès-Béziers pour un montant de 1 500 TTC annuel,

Le financement est assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal.

169-2024 Location matériel pour un spectacle de la saison culturelle Septembre – Décembre 2024

Après consultation le Président DECIDE de valider le devis de l'association « MSL », – 140 Avenue du Onze novembre – 34700 LODEVE, numéro de SIRET 92935821600018, d'un montant de 432,00 € TTC, dans le cadre de la location de matériel pour le spectacle *Donovan* du samedi 16 novembre 2024, à la salle multi-activités, de Murviel Les Béziers dans le cadre de la saison culturelle Septembre -Décembre 2024 des Avant-Monts.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

170-2024 Nuitée pour les artistes du spectacle « Donovan, Magie entre potes », dans le cadre de la saison culturelle des Avant-Monts septembre-Décembre 2024.

Le Président DECIDE de valider le devis de « *The Originals City Hôtel le Pavillon* » – La Montagnette – 6623 Avenue de Clapiès – 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, numéro de SIRET 83436226100028, d'un montant de 272.31€ TTC, dans le cadre du spectacle de la saison culturelle « Donovan, Magie entre potes »

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement sera prévue au budget général de la collectivité pour l'exercice 2024.

171-2024 Opérations préalables à la réception des réseaux - Route de Lieuran - Puissalicon

Considérant la nécessité pour le maître d'ouvrage de faire procéder aux contrôles préalables à la réception des réseaux par un opérateur qualifié, indépendant de l'entreprise chargée des travaux et accrédité COFRAC,

Après consultation, le Président décide de valider la proposition de la société SARP Méditerranée - 2443 avenue de Maurin - ZAC Garosud - BP 75527 - 34071 MONTPELLIER Cedex 3, Siret n° 320 180 516 00082, pour un montant de 7 841,30 € HT réparti comme suit :

- Curage, inspection télévisuelle, compacité des tranchées et essai d'étanchéité sur réseaux EU : 5 238,30 € HT
- Curage, désinfection et essais de pression et de potabilité sur réseau AEP : 1 403 € HT
- Curage, désinfection et essai d'étanchéité sur regards EU : 1 200 € HT

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget d'investissement ASSAINISSEMENT (opération 118) de la Régie au titre de l'exercice 2024.

172-2024 Achat d'un véhicule pour le service technique – Régie Eau et Assainissement

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le besoin de la réorganisation de l'activité des électromécaniciens,

Le Président décide de valider la proposition de la société Narbonne Véhicules Occasions Vincent, sise 4 rue Alfred Chauchard - Zac Bonne Source - 11100 NARBONNE, Siret n° 79501766400017, pour un véhicule Renault Kangoo II Express Maxi d'un montant de 10 729,33 € HT frais annexes inclus et de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget d'investissement EAU (opération 206) de la Régie au titre de l'exercice 2024.

173-2024 Régie Eau - Fourniture et mise en place d'un débitmètre de sectorisation - Puissalicon

Considérant les travaux de réhabilitations des réseaux humides de la Route de Lieuran à Puissalicon, il est opportun de mettre en place un débitmètre de sectorisation avec report de données via le SOFREL afin de pouvoir surveiller par secteur le débit de fuite du réseau et ainsi permettre la préservation de la ressource.

Après consultation, le Président décide de valider la proposition de la société SUEZ domiciliée 8 rue Evariste Galois – 34535 Béziers pour un montant de 3 263.00 € HT soit 3 915.60 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget d'investissement ASSAINISSEMENT (opération 118) de la Régie au titre de l'exercice 2024.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,




**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

218-2024 Mise à disposition de personnel-Animateur agri-environnemental-2025-2027

Monsieur le Président présente la convention à signer avec le Syndicat mixte de la vallée de l'Orb pour la participation de la communauté de communes au financement d'un poste d'un agent agri environnemental.

En effet, la communauté de communes Les Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux de 5 captages Grenelle :

- Pour les Avant Monts : Captages de Murviel les Béziers, Puissalicon et Puimisson ;
- Pour la CABEME : Lieuran et Bassan.

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de commune Les Avant Monts et la Communauté d'Agglomération souhaitent confier à l'EPTB Orb Libron l'animation de ces programmes. Elles indiquent leur souhait de prendre en charge la part non subventionnée de cette animation de sorte que cette opération soit neutre pour l'EPTB Orb Libron. La répartition de l'autofinancement entre les deux collectivités est établie comme suit : Communauté de communes Les Avant Monts : 60%. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : 40%.

L'EPTB Orb Libron assurera une mission d'animation agri-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau des captages de Murviel les Béziers, Puissalicon, Puimisson, Lieuran et Bassan. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. L'EPTB Orb Libron sera l'employeur de l'animateur (trice).

Les Avant Monts s'engagent à participer financièrement à cette animation à hauteur de 7 200 € par an, sur la période considérée

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE la convention à signer avec le SMVOL pour la participation aux frais de poste de l'animateur environnemental**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,





**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

219-2024 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Exposé

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 21 mars 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST du 04 novembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide :

- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté de communes Les Avant-Monts ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 35 Euros pour un agent à temps complet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

220-2024 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- 3 postes d'adjoints techniques stagiaire à temps complet (service technique)
- 1 poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet (service eau)
- 1 poste d'adjoint administratif stagiaire à temps complet (service juridique)

- 1 poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet (25 h 00) – (permis de louer)

Et de supprimer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet (service technique)
- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet (service juridique)
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (20 h 00) – (permis de louer)

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la création et suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDÉ** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



**TABLEAU DES EFFECTIFS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS**

FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0
	ATTACHE	1	1	0
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	2	2	0
	REDACTEUR	2	2	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	5	5	0
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL 2ème CLASSE	7	6	1
	ADJOINT- ADMIN	8	7	1
Technique	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0
	TECHNICIEN	1	1	0
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	3	0
	AGENT DE MAITRISE	5	4	1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1ère CLASSE	3	3	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	9	9	0
Médico - Sociale	ADJOINT TECHNIQUE	17	12	5
	INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	1	1	0
	EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	3	2	1
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	2	2	0
Animation	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	6	6	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	2	2	0
Sportive	ADJOINT D'ANIMATION	5	5	0
	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2ème classe	1	1	0
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET		86	77	9
Administrative	ADJOINT ADMIN à 138,67 h/mois	1	1	0
	ADJOINT ADMIN à 130 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 121,34 h/mois	2	2	0
technique	ADJOINT TECHN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 130h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 108.34h/mois	2	1	1
technique	ADJOINT TECHNIQUE à 65h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère classe à 34,67h / mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 130 h / mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 130h / mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 121,34 h/mois	1	1	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 121,34 h/mois)	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 121,34 h / mois	2	2	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET		15	14	1
Technique	Technicien	1	0	1
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	9	8	1
Economie	chargé de mission commerce	1	1	0
Médico social	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0
administratif	Chef de projet PVD	1	1	0
animation	Adjoint d'animation	1	1	0
Administratif	ATTACHE promotion touristique	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		17	15	2
Technique	ADJOINT TECHNIQUE à 130 h/mois	1	1	0
technique	ADJOINT TECHNIQUE à 39 h/mois	1	1	0
administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF à 65 h/mois	1	1	0
animation	ADJOINT D'ANIMATION à 86,67h/mois	1	1	0
administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h / mois	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		5	5	0
Personnel en contrat aidé				
	Contrat PEC à 86.67h/mois	4	4	0
TOTAL PERSONNEL EN CONTRAT AIDE		4	4	0
TOTAL GENERAL		127	115	12

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

221-2024 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 3 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les contrats de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et ne pourra pas être maintenu en cas d'une PPR (préparation préparatoire au reclassement).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement).

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité

cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Direction générale	36 210€	6 390€	42 600€
	A2	Chef de Pôle	32 130€	5 670€	37 800€
	A3	Chef de service	25 500€	4 500€	30 000€
	A4	Chef de service sans encadrement chargé de mission	20 400€	3 600€	24 000€
B	B1	Direction générale / Adjoint	17480€	2 380€	19 860€

	B2	Chef de Service / Pôle	16 015€	2 185€	18 200€
	B3	Expertise	14 650€	1 995€	16 645€
C	C1	Responsable de Service / Encadrement de proximité / Expertise	11 340€	1 260€	12 600€
	C2	Agent d'exécution	10 800€	1 200€	12 000€

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT






EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

222-2024 - Renouvellement de la Convention Culture avec le Département de l'Hérault pour l'année 2025.

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention culture liant la communauté de communes « Les Avant-Monts » au Département de l'Hérault.

Cette convention permet depuis la prise de la compétence culture, un financement important de la part du Département de l'Hérault.

Pour information, en 2024, l'aide attribuée par le Département s'élevait à 40 000€.

Le renouvellement de cette convention est nécessaire pour compléter le dossier de demande d'aide pour l'année 2025.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention culture avec le Département de l'Hérault
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,




**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

223-2024 Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2023

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les communes de Thézan les Béziers et Pailhès, les RPQS ne peuvent pas être saisis depuis 2022 car ces 2 communes sont toujours regroupées en une seule entité (ancien SIAEPA). Plusieurs demandes ont été effectuées auprès des services de la DDTM restées sans retour.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable pour les 11 communes de la régie de l'eau la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2023.

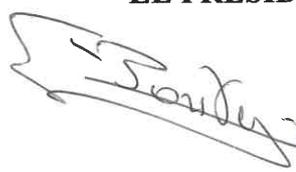
ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les 16 communes de la régie assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2023.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

224-2024 Approbation de la modification de droit commun N°1 du PLU de Saint Genies de Fontedit

Rappel du contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit a été approuvé par délibération en date du **17 décembre 2018** et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le **27 juillet 2020**. Face à la nécessité d'adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoyant les échéances d'urbanisation à l'échelle du territoire

communal au regard de la bonne répartition de la ressource en eau, de créer une OAP dite de « Biodiversité » et de toiletter le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation et mieux intégrer les prescriptions du SCoT du Biterrois en matière de protection et mise en valeur des continuités écologiques, le Président de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts » a prescrit, par arrêté en date du **13 septembre 2022**, la première modification de droit commun du PLU de Saint-Geniès-de-Fontedit.

Dans le cadre d'une modification de droit commun, un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dès lors qu'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et sous l'égide de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), que la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par l'avis conforme n°2024ACO47 en date du **8 mars 2024**, la MRAe confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard des faibles incidences sur l'environnement.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, la Communauté de Communes « Les Avant-Monts » a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Le département de l'Hérault a émis un avis favorable le 18 avril 2024 et en date du 30 avril 2024, la Chambre de l'agriculture a émis des observations à la modification du PLU.

Par arrêté n°169/2024 en date du **27 juin 2024**, le Président de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts » a prescrit l'ouverture de l'enquête publique inhérente à la procédure qui s'est déroulée du **19 août 2024 au 19 septembre 2024**.

À la suite de la clôture de l'enquête en date du 19 septembre 2024, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le **20 septembre 2024**.

La Communauté de Communes « Les Avant-Monts » a remis son mémoire en réponse le **03 octobre 2024**.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du **06 octobre 2024**.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 12 observations qui abordent plusieurs thèmes : modifications du type de zonage, modifications des limites du zonage, modifications du règlement écrit, compatibilité d'un projet avec le PLU, demandes en matière de choix d'urbanisme et d'aménagement, compatibilité avec les dispositions du SCoT, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les équipements publics, la prise en compte des risques naturels.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès-de-Fontedit.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au conseil communautaire des « Avant-Monts » d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Geniès-de-Fontedit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire des « Avant-Monts » en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes « Les Avant-Monts » en date du 13 septembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2024ACO47 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale au titre de la modification de droit commun du PLU ;

Vu l'avis favorable du département de l'Hérault en date du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Chambre de l'agriculture en date du 30 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°169/2024 en date du 27 juin 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 août 2024 au 19 septembre 2024 au siège des « Avant-Monts » et en mairie de Saint-Geniès-de-Fontedit, sous l'autorité de Monsieur Jacques Arming, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier par ordonnance n°E24000035/34 ;

Vu le PV de synthèse de Monsieur le commissaire enquêteur remis le 20 septembre 2024 dont il résulte que 12 contributions du public ont été formulées ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 06 octobre 2024 par Monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation de synthèse des observations du publics, des personnes publiques associées ou consultées et des conclusions du commissaire enquêteur exposée en séance ;

Vu les modifications mineures qu'il est projeté d'apposer au projet de Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des observations du public ;

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès-de-Fontedit ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les modifications pour tenir compte des observations du public.

APPROUVE la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès-de-Fontedit.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.
- Fera l'objet, conformément aux articles L.153-23 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme accompagné du document.
- Fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes « Les Avant-Monts »
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,





LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

225-2024 Validation du Plan de Mobilité simplifié

Le président rappelle qu'un Plan de Mobilité simplifié, piloté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et regroupant les 4 Communautés de communes, a été amorcé en mars 2023. Il s'est traduit par l'élaboration d'un diagnostic de mobilité, d'un cadre stratégique et d'un programme d'actions prévisionnel.

Le président informe que le comité syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles, réuni le 18 octobre 2024, a validé le Plan de Mobilité Simplifié du Pays Haut Languedoc et Vignobles à l'échelle des communautés de communes Du Minervoisy au Caroux, Grand Orb, Les Avant-Monts et Sud-Hérault.

Le plan de mobilité aboutit à la production des livrables, consultables en annexes. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en tant que pilote du Plan du Mobilité Simplifié et référent mobilité pour les quatre communautés de communes sera chargé d'en animer le suivi, de poursuivre avec les Communautés de communes, les réflexions menées sur les **actions envisagées**.

Les enjeux et les objectifs du PDMS qui ont été dégagés à partir du diagnostic de mobilité ont permis de définir les quatre axes stratégiques suivants : - Axe 1 : Une offre de transport en commun structurante - Axe 2 : Une mobilité inclusive et solidaire - Axe 3 : Une mobilité durable et décarbonée - Axe 4 : Une offre de mobilité attractive et dynamisée. **Le programme d'actions reste prévisionnel et évolutif**, il en découle 52 actions envisagées par une diversité de porteurs institutionnels et associatifs.

Concernant la Communauté de communes, sont proposées les actions suivantes :

- Développer un service de TAD à l'échelle de la CC Les Avant-Monts
- Optimiser Mobicoop comme outil unique à l'échelle du bassin de mobilité
- Mettre en place des lignes de covoiturage sur les axes les plus fréquentés sur la CC les Avant-Monts
- Déployer un service d'autopartage sur les communes de la CC Les Avant-Monts
- Optimiser l'usage des flottes de véhicules publics des communes volontaires des Avant-Monts
- Aménagement de la gare de Magalas en Pôle d'Echange Multimodal
- Programmer des trains évènementiels
- Organiser des ateliers vélo
- Accompagner le déploiement des plans de mobilité inter-entreprises au sein des ZAE
- Développer et valoriser une offre d'itinéraires touristiques décarbonés (Boucles OTI)
- Actualiser et mettre en oeuvre le schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC Les Avant-Monts
- Déployer et étoffer l'offre de location (travailler avec des prestataires)
- Déployer et renforcer l'offre de prêt VAE (DPT)
- Equiper les pôles d'intérêts en box et services vélos

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le plan de mobilité simplifié piloté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et son programme d'actions prévisionnel qui concerne la Communauté de communes Les Avant-Monts, tel que listé, et présenté plus en détail en annexe.

LE CONSEIL

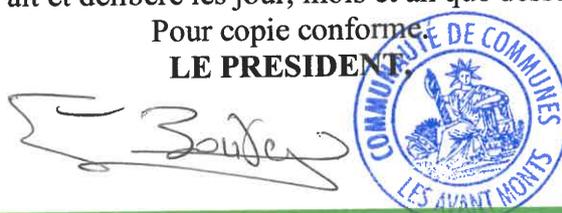
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le plan de mobilité simplifié piloté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, et le programme d'actions prévisionnel qui concerne la communauté de communes Les Avant-Monts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT-MONTS' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a book, with a sun above.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

226-2024 Permanences de l'association Gefosat dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié et convention de partenariat

Dans le cadre du Plan de Mobilité simplifié, le Géfosat, soutenu par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, a été retenu en 2023 dans le cadre d'un appel à projet national pour financer sur 3 ans le déploiement d'actions de mobilité sur le périmètre du pays Haut Languedoc et Vignobles. L'association est aujourd'hui en mesure de développer plusieurs d'actions permettant de promouvoir les solutions de mobilité durable et d'accompagner les habitants du territoire au changement de pratique.

Il s'agit de :

- Création d'un espace d'information et de conseil en mobilité par la mise en place de permanences téléphoniques et physiques sur le territoire
- Déploiement d'animations auprès du grand public sur le territoire
- Organisation de réunions de sensibilisation auprès des acteurs socio-professionnels du territoire.

Ces actions répondent aux enjeux identifiés dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Pays Haut Languedoc et Vignobles. L'ensemble de ces actions est financé par le programme porté par l'association du Géfosat et aucune contribution financière du Pays et des EPCI n'est attendue.

En tant que référent mobilité, le Pays Haut Languedoc et Vignobles sera facilitateur du déploiement de ce programme en lien avec les EPCI. Une convention signée entre l'association et le Pays, pour une durée de 3 ans, a pour objet :

- D'établir un planning des permanences localisées dans les antennes du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- D'identifier et garantir le bon déroulement des animations envisagées
- De contribuer à la communication en diffusant les supports mis à disposition par l'association
- De participer à la gouvernance globale du programme (Cotec et Copil du Géfosat).

Les permanences et les animations pourront être redéployées en fonction des besoins et des souhaits des communautés et selon le calendrier de chacune. Ainsi, des conventions communautés de communes/Géfosat sont également proposées.

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat et la coordination entre la Communauté de Communes des Avant-Monts et l'association Gefosat, il est proposé dans un premier temps de définir deux lieux susceptibles d'accueillir les permanences physiques, en alternance : le siège de la Communauté de communes, à Magalas, et la Maison France services des Avant-Monts, à Murviel lès Béziers. Ces permanences seront au nombre de 10, réparties entre les deux sites sur une durée de 18 mois, en complément de permanences téléphoniques, où un n° dédié et un conseiller en mobilité sera mis en place.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL

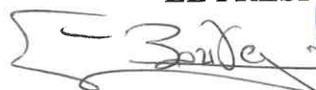
DECIDE d'approuver les lieux de permanences,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Géfosat, permettant la bonne mise en œuvre du planning de permanences et des animations qui seront envisagées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

227-2024-DM N°4- BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2024

M. le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter les crédits du compte 701249 relatif à la redevance de modernisation encaissée par la Régie lors de la facturation puis reversées à l'agence de l'eau ainsi que le compte 673 correspondant aux annulations de factures sur exercice antérieur (reprise de la facturation en régie des 4 communes suivantes : Abeilhan, Margon, Roujan, Pouzolles)

De plus, il est nécessaire de réajuster les crédits de 2 opérations d'investissement en cours

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
701249 - Redevance Ag Eau		41 500,00		
673- Titres annulés sur ex antérieur		6 000,00		
611 - Sous-traitance	47 500,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	47 500,00	47 500,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
2313 - opé 118 Rte de Lieuran Puissalicon		15 000,00		
2313 - opé 130 réseau EU Cabrerolles		80 000,00		
2313 - Opé 120 Mise en séparatif réseau RD13 GABIAN	95 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	95 000,00	95 000,00	0,00	0,00
TOTAL	142 500,00	142 500,00	0,00	0,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget régie Assainissement 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

228-2024-DM N°2- BUDGET DSP ASSAINISSEMENT 2024

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'actualisation du tableau d'amortissement de l'emprunt n°701 – Réhabilitation des réseaux EU – commune de Thézan, il y a lieu d'augmenter les crédits du compte 66111.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
66111 - Intérêts réglés à échéance		10 173,00		
6226 - Honoraires	5 000,00			
6588 - Autres charges de gestion courant	5 173,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 173,00	10 173,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget DSP Assainissement 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

229-2024-DM N°2- BUDGET DSP EAU 2024

M. le Président informe l'assemblée qu'afin de solder un reliquat de centimes de TVA, il est nécessaire de créditer le compte 6588 afin de régulariser ce reliquat par l'émission d'un mandat d'ordre mixte

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6588 -contribution entre services de l'établissement		1,62		
6063- fournitures entretien	1,62			
TOTAL FONCTIONNEMENT	1,62	1,62	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la décision modificative telle que listée ci-dessus à opérer sur le budget DSP Eau 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.
LE PRESIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS,
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

230-2024 Autorisation d'emprunt CC Avant-Monts STEP

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de deux millions cent mille euros – 2 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de stations d'épuration. Budget Régie assainissement

Le Président rappelle au Conseil les travaux en cours et à venir pour les dispositifs épuratoires des communes de Murviel Les Béziers, Roujan, Cabrerolles et Causses et Veyran ainsi que 2 réseaux d'eaux usées à Puissalicon rue cave des Consuls et route de Lieuran.

Le montant des travaux dont une partie prévisionnelle à ce jour s'élève à 5 067 958€

Afin de financer une partie des travaux, le Président propose au Conseil de contracter un emprunt auprès de la Banque des territoires pour un montant de 2 100 000€.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 100 000 € – deux millions cent mille euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt transformation écologique

Montant : 2 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans objet

Durée d'amortissement : 50 ans

dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : taux du livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A + 0.4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement : amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Président, délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

231-2024 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Régie eau

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Béziers a transmis une demande de créances irrécouvrables du budget régie eau suite à décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault.

Cette commission dans sa séance du 06/08/2024 impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes concernant un abonné du service des eaux de la CCAM.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **605.30 €**

En conséquence,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 605.30 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- ADMET en non-valeur la somme de 605.30 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE EAU POTABLE 2024 au compte 6542

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

232-2024 –Fonds de concours Maison de Santé– Commune de Murviel

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Orb et Taurou dissoute au 31/12/2017 avait prévu dans ses opérations d'investissements 60 000 euros de travaux concernant l'extension de la Maison de santé de Murviel les Béziers ainsi que l'installation de la télémédecine

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCAM a reporté ces 60 000 € d'investissement.

Les travaux étant terminés, il y a lieu de procéder à la demande de paiement en fonds de concours.

Vu le plan de financement définitif :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux HT	237 107,18	Département de l'Hérault	69 500,00
		Autofinancement	167 607,18
		Commune	107 607,18
		CCAM	60 000,00
TOTAL HT	237 107,18 €	TOTAL	237 107,18 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 €uros pour les travaux d'extension de la Maison de Santé de Murviel
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT





**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

233-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024, 128-2024, 162-2024, 167-2024, 212-2024 attribuant 80 708.53 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 9 291.50 €uros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 15 octobre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition de matériel

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Matériel Service	2879	Autofinancement	4 820,94
Matériel illuminations	1941,94	Commune	2 410,47
		CCAM	2 410,47
TOTAL HT	4 820,94 €	TOTAL	4 820,94 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 2 410.47 €uros

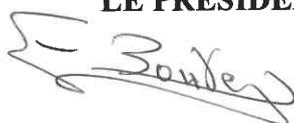
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 2 410.47 €uros pour les dépenses liées à l'acquisition de matériel
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 6 881 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT





EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

234-2024 –Fonds de concours 2022-2026 – Commune de Saint Génès de Fontedit - Modification

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Saint Génès de Fontedit ayant une population de 1660 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 50 000 € + 25 000 € soit 75 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Saint Génès de Fontedit en date du 24 octobre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la construction du groupe scolaire qui annule la demande prise par la délibération 192-2023

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	3 574 183,00 €	DETR 2022	298 177,00
		DETR / DSIL 2023	200 000,00
		Région Occitanie	120 000,00
		Département de l'Hérault	305 000,00
		CAF	150 000,00
		Autofinancement	2 501 006,00
		Commune	2 426 006,00
		CCAM	75 000,00
TOTAL HT	3 574 183,00 €	TOTAL	3 574 183,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Saint Génès de Fontedit pour un montant de 75 000 euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à la construction du groupe scolaire de Saint Génès de Fontedit
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

235-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Causses et Veyran ayant une population de 621 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 058-2022 concernant la construction d'un club house de pétanque attribuant 25 000 € en fonds de concours

VU la délibération 207-2022 concernant l'installation de clim et VMC attribuant 5 693 € en fonds de concours

VU la délibération 020-2023 concernant la création d'un jardin d'agrément attribuant 23 125 € en fonds de concours

VU la délibération 244-2023 concernant l'installation de clim et VMC attribuant 5 796 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 30386.00 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 11 octobre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la réfection de voirie au niveau du lotissement des oliviers

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux voirie	45765	Autofinancement Commune CCAM	45 765,00 25 765,00 20 000,00
TOTAL HT	45 765,00 €	TOTAL	45 765,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Causses et Veyran pour un montant de 20 000 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 €uros pour les dépenses liées à la réfection de voirie au niveau du lotissement des oliviers.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2026 pour la commune de Causses et Veyran est de 10386 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRÉSIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

236-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Roujan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Roujan ayant une population de 2303 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 40 000 € + 20 000 € soit 60 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 268-2022 concernant l'aménagement de la bibliothèque attribuant 7 591.40 € en fonds de concours

VU la délibération 147-2024 concernant des travaux d'isolation des murs de la salle polyvalente attribuant 3 964 € en fonds de concours

VU la délibération 183-2024 pour la continuité des travaux d'isolation des murs de la salle polyvalente attribuant 5 967.50 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 42 477.13 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 25 septembre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement de l'espace Jean Raynal

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux préliminaires	73 125,00	Conseil départemental de l'Hérault	311 703,00
Terrassements et sol	445 739,95	DETR / DSIL	44 836,00
Ouvrages serrurerie mobilier	251 473,50	Fonds verts	345 040,00
Plantations	292 433,50	Région Occitanie	80 000,00
Eclairage public	77 965,00	Autofinancement	518 005,57
Imprévues	57 036,85	CCAM	42 477,13
Maitrise d'œuvre	101 810,77	Commune	475 528,44
TOTAL HT	1 299 584,57 €	TOTAL	1 299 584,57 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roujan pour un montant de 42 477.13 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 42 477.13 €uros pour les dépenses liées à l'aménagement de l'espace Jean Raynal.
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

237-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Pailhès

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Pailhès ayant une population de 582 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 206-2022 attribuant 13 717.20 € en fonds de concours pour les travaux dans la cour de l'école et 13 652.60 € pour l'aire de jeux

VU la délibération 146-2023 attribuant 16 591.10 € en fonds de concours pour les travaux à la salle des associations

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 43025.06 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 22 octobre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation de la dernière salle de l'école

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux HT	29 512,78	Département de l'Hérault	21 000,00
		Autofinancement	8 512,78
		Commune	4 256,39
		CCAM	4 256,39
TOTAL HT	29 512,78 €	TOTAL	29 512,78 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Pailhès pour un montant de 4 256.39 €uros

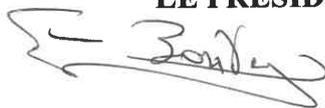
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 4 256.39 €uros pour les dépenses liées à la réalisation de la dernière salle de l'école
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 38 768.67 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

238-2024 Lancement d'études préalables et dossier de demande de subvention pour la réalisation de sections cyclables prioritaires définies dans le schéma directeur cyclable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur cyclable a été approuvé par le conseil communautaire en décembre 2021, pour le développement progressif d'un maillage de pistes cyclables sécurisé et valorisé.

M. Le Président souligne que la Communauté de communes a répondu en mars et juin 2023 à deux appels à projets. L'absence d'études préalables notamment, n'a pas permis à la collectivité

d'être retenue. Par ailleurs, la Communauté de communes n'a pas pu répondre au dernier appel à programme AVELO en juillet 2024, ayant déjà bénéficié de ce programme en 2021.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la convention Hérault mobilités inclusives et solidaires, signée entre la Communauté de communes et le Département (2023- 2028), une rencontre avec la Direction territoriale Piémont Biterrois Pôle des routes et des mobilités, a permis d'évoquer plusieurs sections jugées prioritaires dans le schéma cyclable et de définir les modalités de partenariat possibles pour la réalisation de ces sections, notamment la section Puissalicon – Magalas - Saint-Geniès – Murviel-lès-Béziers.

Magalas-Puissalicon par RD18 : Le Département a réalisé un traitement provisoire par marquage vélotrace sur 350 mètres entre panneaux d'agglomération (solution cours terme) avant le lancement d'une étude pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Par ailleurs, les études préalables sont lancées pour la réalisation de la section Magalas – Saint-Geniès de Fontedit.

Concernant la liaison Saint-Geniès de Fontedit – Murviel, la section identifiée dans le Schéma cyclable emprunte en grande partie un chemin communal avant de rejoindre la RD16. La Communauté de communes est sollicitée pour engager une étude préalable sur cet itinéraire, avec deux possibilités de tracés à étudier.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Département pour la réalisation de la section Margon – Roujan via un chemin communal (revêtement, signalisation, marquage, continuité)

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur l'engagement de ces opérations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ♣ Approuve les opérations envisagées
- ♣ Autorise le président à lancer une étude préalable pour la réalisation de la section pré-citée
- ♣ Autorise le président à déposer les demandes de subvention pour la section Margon - Roujan
- ♣ Autorise le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS,
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

239-2024 – Projet de réalisation d'une maison de la petite enfance- Consultation Maitrise d'œuvre-Dépôt des demandes de subventions-Permis de construire

Monsieur le Président fait part au Conseil du projet de construction d'une maison de la petite enfance qui regrouperait les bureaux du Relai Petite Enfance et une salle d'animation près de la Maison France Services sur la commune de Murviel-les-Béziers.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de s'octroyer le concours d'un maître d'œuvre pour notamment définir le coût prévisionnel des travaux et élaborer le dossier de permis de construire.

Il demande aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser

-à consulter pour désigner le maître d'œuvre,

-à déposer des demandes d'aide financière auprès des partenaires financiers CAF, MSA et département de l'Hérault

-à déposer le dossier de permis de construire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec une abstention d'une élue intéressée

- VALIDE le projet de construction d'une maison de la petite enfance à Murviel Les Béziers telle que présentée précédemment ;
- AUTORISE le Président à désigner le maître d'œuvre après consultation de gré à gré et sur proposition de la commission des marchés
- APPROUVE les demandes de subventions d'investissement auprès des partenaires financiers CAF, MSA et département de l'Hérault et autorise le Président à les mettre en œuvre
- DIT que le Président sera habilité à déposer le permis de construire du projet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

**240-2024 Marché de prestation de services avec le groupe SACPA -Fourrière animale –
Convention 2025-2028**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la loi relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, publiée au Journal Officiel le 7 janvier 1999, précise que : « ... chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des

chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci ».

La Communauté de Communes les Avant-Monts ayant la compétence Fourrière Animale, Monsieur le Président propose donc de contracter le marché de prestations avec le groupe SAS SACPA- représenté par son président, Jean-François Fonteneau-domicilié 12 Place Gambetta 47 700 Casteljaloux- siren n° 393 455 316 sur tout le territoire de nos communes 24h/24 et 7 jours/7 pour les missions suivantes :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Gardes sociales : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Il ajoute qu'il s'agit d'un marché sans mise en concurrence en application des articles R2122-1 à R2122-9 du décret 2018-1075 du 03/12/2018.

Il se réfère aux textes régissant la commande publique qui en définissent le cadre, à savoir :

-Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

-Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

-Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Le coût des prestations selon la convention s'élève à 1,210 € HT par an et par habitant soit 34 171.61 € HT (basé sur la population légale Données INSEE 2021 en géographie au 01/01/2024: 28241 habitants) pour la période **du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025**. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Vu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de contracter le marché de prestations de services avec le groupe SAS SACPA- représenté par son président, Jean-François Fonteneau-domiciliée 12 Place Gambetta 47 700 Casteljaloux- siren n° 393 455 316 sur le territoire de la CC les Avant-Monts pour un montant de 34 171.61 € HT incluant les prestations sus énoncées pour la période **du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025**. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché avec le prestataire
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

241-2024 Extension des ateliers de la régie eau -assainissement à Murviel Lés Béziers- Attribution marché travaux LOT 1 TERRASSEMENT : classement sans suite- Nouvelle consultation-Attribution du marché

Vu la consultation lancée le 08 juillet 2024 par mail auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement et d'extension des ateliers de la régie eau à Murviel Lés Béziers ;
Vu la délibération n°203-2024 en date du 23 septembre 2024 attribuant les marchés pour les lots 1 à 5

Compte tenu que le lot 1 comportait une erreur d'appréciation impossible à corriger sans remettre en cause les conditions de la participation ;

Considérant que cela nécessite de classer sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général, les pièces du marché n'ayant pas été signées ;

Le Vice- Président informe le Conseil qu'il a donc été relancée une consultation pour le lot 1 sur le site acheteur de la communauté de communes

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer le marché, une fois l'analyse des offres réalisée et sur proposition de la commission des marchés afin de favoriser un démarrage plus rapide des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

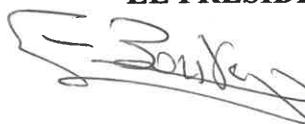
AUTORISE M. le Vice-Président à signer le marché pour le lot 1 à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission des marchés

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2024 – opération 244

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

242-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Saint Nazaire de Ladarez

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de St Nazaire de Ladarez ayant une population de 324 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Madame le Maire en date du 4 novembre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour plusieurs projets d'investissement

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Diagnostics, plans et classement voirie communale	1 428,80 €	Département 34	22 000,00
Achat parcelle parking école	3164,22		
porte d'entrée école	3 846,00 €		
béton pour partail coulissant	1 071,30 €	Autofinancement	36 020,44
résine rue Mont Cabrel	4 406,40 €	Commune	18 010,22
Aménagement accès parking cimetièrè	1 325,00 €	CCAM	18 010,22
création chemin secteur Fontanilles	28 149,20 €		
bancs, tables, poubelles, chaisses...	12 675,00 €		
coffret électrique mobile	1 954,52 €		
TOTAL HT	58 020,44 €	TOTAL	58 020,44 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de St Nazaire de Ladarez pour un montant de 18 010.22 euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 18 010.22 euros pour les dépenses diverses dépenses énumérées ci dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 71 989.78€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

243-2024 Lancement consultation MO - Missions VISA DET et AOR - Rue Emile Zola à Thézan

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif au renouvellement de la conduite AEP Rue Emile Zola sur la commune de Thézan les Béziers.

Dans ce dossier n'était pas pris en compte le suivi des travaux à savoir les missions VISA – DET et AOR

Par délibération n°139-2024 du 03 juin 2024, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme midi libre le 04 octobre 2024 avec une remise des offres au 28/10/2024.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la Rue Emile Zola à Thézan les Béziers.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la Rue Emile Zola à Thézan les Béziers.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP DSP EAU 2024 opé 407.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.



A été désigné

EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

244-2024 Lancement consultation MO - Missions VISA DET et AOR – Alimentation en eau des communes de Puissalicon et Puimisson

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet Gaxieu a été désigné Maître d'œuvre pour l'opération de traitement et d'alimentation en eau des communes de Puimisson et Puissalicon.

Dans cette prestation n'est pas prise en compte le suivi des travaux à savoir les missions VISA – DET et AOR

Par délibération n°133-2024 du 03 juin 2024, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer la consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises devant être déposé d'ici la fin d'année 2024, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de la première tranche des travaux de l'opération : usine de traitement, création d'un réservoir de tête de 1000 m3, canalisations entre nouveau réservoir et château d'eau sur la commune de Puimisson

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de la première tranche des travaux de l'opération : usine de traitement, création d'un réservoir de tête de 1000 m3, canalisations entre nouveau réservoir et château d'eau... sur la commune de Puimisson

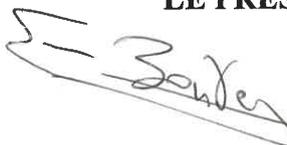
DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP REGIE EAU 2024 opé 231.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

245-2024 Lancement consultation permis de construire POSTE DE RELEVAGE ET STEP LA LIQUIERE

M. le Président rappelle que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du Hameau de la Liquière – Commune de Cabrerolles, il y a lieu de lancer une consultation afin de retenir un architecte pour une mission de permis de construire pour le poste de relevage et la station d'épuration de la Liquière.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Lancer la consultation afin de retenir un architecte pour la mission de permis de construire pour le PR et la STEP
- Retenir le prestataire le mieux disant
- Déposer le dossier de permis de construire

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à :

- Lancer la consultation afin de retenir un architecte pour la mission de permis de construire pour le PR et la STEP
- Retenir le prestataire le mieux disant
- Déposer le dossier de permis de construire

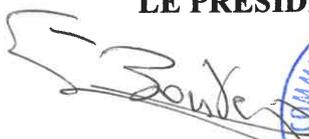
DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2024 opé 119.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

246-2024 Validation du marché de travaux par la Commission des marchés – Rue Emile Zola à Thézan

Monsieur le Président demande à l'assemblée de lui donner pouvoir ou au Vice-Président délégué aux marchés publics pour désigner l'attributaire du marché de travaux **de réhabilitation des réseaux AEP et EU de la Rue Emile Zola à Thézan** afin de ne pas bloquer le démarrage de l'opération et sur proposition de la commission des marchés.

L'attribution sera soumise à postériori à l'information du conseil communautaire.

LE CONSEIL

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE son Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération après proposition de la commission des marchés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT

Bouley





EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

247-2024 Travaux de réhabilitation des réseaux EU – Hameau de la Liquière - Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur certaines rues du hameau de la Liquière (Rue du Four, rue de la Chapelle, Rue de l'Ancienne forge et rue des centenaires) - commune de

Cabrerolles. Ces travaux sur le réseau d'assainissement sont une priorité du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Lancer les études préalables à cette opération
- Lancer la consultation des missions connexes
- Lancer la consultation des entreprises

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à :

- Lancer les études préalables à cette opération
- Lancer la consultation des missions préalables
- Lancer la consultation des entreprises

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a cross.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

248-2024 Lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude d'opportunité/faisabilité Ressourcerie/ recyclerie

Considérant la réflexion menée par le Conseil de développement des Avant-Monts sur un projet de ressourcerie, les résultats de l'enquête en ligne confirmant les attentes et l'intérêt de la population sur ce type de services et d'équipements.

Considérant l'élaboration du Plan Climat, du projet de territoire, les enjeux identifiés, notamment enclencher les mutations environnementales et citoyennes, les axes de travail dont celui

de mener une réflexion autour du recyclage et du traitement des déchets, et soutenir la création d'une ressourcerie/recyclerie associative.

Considérant que la ressourcerie/ recyclerie répond à des enjeux économiques et environnementaux, des demandes de financements et d'accompagnement ayant été déposées auprès de l'ADEME, la Région Occitanie, en cours d'instruction,

Le Président propose de lancer la consultation afin d'engager l'étude d'opportunité/faisabilité. Celle-ci se déroulera en deux phases, présentant le diagnostic, des scénarios et propositions d'aménagement de l'équipement et de ses abords, la seconde s'attachant à préciser le chiffrage, des scénarios de modèle économique, le principe de gestion et la faisabilité économique du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le lancement de la consultation

PRECISE que le coût de cette étude est prévu au budget principal, opération 023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a mountain.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS,
Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET,
Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

249-2024 – Renouvellement de l'engagement d'adhésion financière annuelle à l'Espace de Vie Social Le Royaume des Neufs Fiefs

Monsieur le Président rappelle que l'association Le Royaume des Neufs Fiefs œuvre sur différents axes :

- Maintenir l'accompagnement des familles
- Renforcer l'accès pour tous à la « culture numérique »
- Développer l'accompagnement des initiatives citoyennes pour favoriser le vivre ensemble

La Communauté de communes Les Avant Monts soutien l'association le Royaume des Neuf Fiefs dans le développement de ces activités et de projets à venir.

A ce titre, M. le Président souhaite reconduire la convention financière qui nous lie depuis 4 ans et propose d'octroyer une participation financière annuelle de 2000 €.

En contrepartie, l'association Le Royaume des Neuf Fiefs doit poursuivre ses actions et transmettre son rapport annuel d'activité, ainsi que son bilan financier réel et prévisionnel chaque année.

Cette convention sera signée pour une durée de 4 ans à compter de 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le renouvellement de l'engagement d'adhésion annuelle à l'Espace de Vie Social Le Royaume des Neufs Fiefs
- APPROUVE l'octroi d'une participation financière annuelle d'un montant de deux milles euros
- AUTORISE le Président à signer la convention financière ou tout document nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a sunburst above their head.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

250-2024 – Demandes d'aide financière à l'investissement auprès des partenaires financiers CAF, MSA et Département pour la création d'un LAEP itinérant

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'intérêt à créer un LAEP (Lieu d'accueil Enfants Parents) itinérant afin de répondre aux problèmes de mobilité, ainsi qu'aux besoins d'accompagnement, de soutien à la parentalité des familles de notre territoire.

Il propose au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer des demandes d'aides financières à l'investissement faite auprès des partenaires CAF, MSA et département de l'Hérault pour la création de ce LAEP itinérant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention d'une élue intéressée

- APPROUVE le projet de création du LAEP itinérant,
- AUTORISE le Président à déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires financiers CAF, MSA et département de l'Hérault pour la création de ce LAEP itinérant et à signer tous les documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT





EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

251-2024 Approbation du Schéma directeur des ZAE

Le président rappelle qu'un Schéma directeur des Zones d'Activités Economiques, a été mené en collaboration avec l'AURCA. Il s'est traduit par un diagnostic présentant les grandes caractéristiques économiques du territoire, l'état des lieux de l'offre économique et le fonctionnement des ZAE. Enrichi d'un atlas de l'ensemble des zones communales et communautaires et d'un questionnaire à destination des entreprises présentes en ZAE, l'étude a été menée dans la concertation de tous les partenaires économiques au sein d'un comité de pilotage.

La stratégie qui en découle s'organise en 7 orientations :

- 1- Rechercher des logiques de filières pour les ZAE,
- 2- Organiser et encadrer l'implantation des activités dans l'espace,
- 3- Accompagner les entreprises dans leurs parcours foncier et immobilier,
- 4- Améliorer le fonctionnement des ZAE et développer une offre de qualité,
- 5- Optimiser les capacités foncières et immobilières des ZAE,
- 6- Etendre les ZAE communautaires de manière cohérente et raisonnée,
- 7- Instaurer une instance de gestion et d'animation des ZAE.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le schéma directeur des zones d'activités économiques communautaires, tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le schéma directeur des zones d'activités économiques communautaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

252-2024 Lancement de la consultation pour l'étude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux d'intérêt communautaire

M. le Président rappelle que par délibération en date du 10 Juillet 2023, le conseil a accepté la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux de Fouzilhon, Gabian, Pouzolles, Puissalicon, Saint-Nazaire de Ladarez et Vailhan et a autorisé le président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de valorisation touristique des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire approuvé par délibération n°039-2022 du conseil communautaire en date du 7 Mars 2022.

A présent, il y a lieu de lancer la consultation afin de réaliser l'étude préalable à la réhabilitation des moulins à eau de Gabian, des remparts de Fouzilhon, du moulin à vent de Puissalicon, de la machine élévatoire Francou de Pouzolles, de l'ermitage Saint-Etienne de Saint-Nazaire de Ladarez et du site castral de Vailhan.

Cette étude comprendra en première phase, un diagnostic avec synthèse historique documentaire pour chaque site, les relevés de géomètre avec orthophotographies le cas échéant, les relevés graphiques d'archéologie du bâti et les diagnostics sanitaire et sécuritaire du bâti le cas échéant. La seconde phase traitera du projet de restauration, de sécurisation et d'accès au site le cas échéant, de valorisation par interprétation du site, de mise en réseau à l'échelle intercommunale. Une estimation de durée et de coût sera proposée à l'issue afin de déterminer le programme d'investissement dans un second temps, site par site.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation relative à cette étude.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à l'étude préalable à la réhabilitation des moulins à eau de Gabian, des remparts de Fouzilhon, du moulin à vent de Puissalicon, de la machine élévatoire Francou de Pouzolles, de l'ermitage Saint-Etienne de Saint-Nazaire de Ladarez et du site castral de Vailhan.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, opération 241.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRÉSIDENT,






EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

253-2024 ZAE « l'Audacieuse Nord » de Magalas : Approbation du principe d'acquisition par voie d'expropriation de deux parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension et autorisation donnée au Président de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire l'historique du projet d'extension de la zone d'activité L'Audacieuse Nord, en application du schéma directeur des ZAE communautaires.

CONSIDERANT que la maîtrise foncière totale du secteur implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, ce qui n'exclut pas en parallèle une démarche d'acquisition amiable auprès du propriétaire tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que l'estimation du coût de l'acquisition à réaliser s'établit à 17 €/m², disposant d'une marge de négociation de + ou – 10%, soit une fourchette d'acquisition des deux parcelles de 8 900 m² situées entre 135 900 € et 166 100 € conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 Mai 2024 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a envoyé un ultime courrier d'offre au propriétaire pour un montant de 151 000 € en date du 3 septembre 2024, joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le périmètre de DUP connu à ce jour et précisé en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu le dossier joint destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Après examen et délibéré, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le principe d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet et d'autoriser le Président à saisir le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAGALAS,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide,

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles F 1346 et 1347 nécessaires à la réalisation du projet ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il en résulte du plan ci-après,
- **D'APPROUVER** le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément notamment aux articles L. 1, L.110-1, L.112-1 et suivants et R. 112-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet et l'arrêté de cessibilité de la parcelle concernée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DIT que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la communauté de communes des Avant-Monts, en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation,

DIT que la présente délibération sera publiée régulièrement au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Avant-Monts et affichée tant qu'au sein de la communauté de communes qu'en Mairie de Magalas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP ANNEXE ZAE L'AUDACIEUSE ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benk', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a star.

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

254-2024 Convention avec Enedis pour une servitude de passage

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par Enedis pour signer une convention de servitude sur ses parcelles cadastrées section F numéro 1335, 1334, 1336, 1413, 1416 – sises lieu-dit Le Vic à Magalas -, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

L'objet de la convention étant d'établir à demeure sur les parcelles susvisées une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires, 28 m de long et 3 canalisations souterraines sur les parcelles 1336 et 1334, établir si besoin des bornes de repérage, sans coffrets sur les parcelles 1335, 1413 et 1416, avec coffrets et/ou accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée sur les parcelles 1336 et 1334, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Etant entendu que seront menés si besoin par Enedis tous travaux nécessaires à cet effet ainsi que la remise en l'état.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 50 € à titre de compensation forfaitaire.

Le Président donne lecture au Conseil de la convention de servitude proposée par ENEDIS.

Le Président demande au Conseil d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à en signer les 6 exemplaires.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Président à signer les 6 exemplaires de la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above their head.



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Messieurs François ANGLADE, Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. Michel FARENC
M. François ANGLADE donne procuration à M. Philippe BOUCHE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

255-2024 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2026

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de Roquessels ayant une population de 105 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2026 de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 278-2022 pour des travaux au parking de Castelsec attribuant 10 485 € en fonds de concours

VU la délibération 116-2023 pour des travaux place du maréchal attribuant 4 785.20 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2023 pour des travaux impasse des caves attribuant 7 538.20 € en fonds de concours

VU la délibération 067-2024 pour des travaux d'accès à la chapelle notre dame attribuant 16 796 € en fonds de concours

VU la délibération 145-2024 pour des travaux d'aménagement d'une aire de rencontre sur le chemin de l'Aire attribuant 36 434.18 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2024 pour des travaux d'aménagement du cimetière communal attribuant 3050.11 € en fonds de concours

VU la délibération 211-2024 pour l'achat de petits équipements attribuant 1 527.67 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 9 609.34 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 31 octobre 2024 concernant la participation en fonds de concours pour l'installation de Garde-Corps et Jeux à l'Aire de Rencontre

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Fabrication et pose de Garde Corps	7 960,00 €	Département 34	6 100,00
Jeux divers	4 708,50 €	Amendes de police	6 000,00
Vélo Elliptique	834,99 €	Autofinancement	3 533,49
Installation Jeux	2 130,00 €	Commune	1 766,75
		CCAM	1 766,75
TOTAL HT	15 633,49 €	TOTAL	15 633,49 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant de 1 766.75 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1 766.75 Euros pour les dépenses liées à l'installation de Garde-Corps et Jeux à l'Aire de Rencontre
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2026 qu'il reste à affecter sera de 7 842.59 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,





EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 4 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 octobre 2024 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

256-2024 Création d'une régie de recettes Taxe de séjour

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la nécessité de créer une régie de recettes afin de percevoir la taxe de séjour et simplifier le reversement auprès des différents partenaires (département et région)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2024

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service finances qui sera dénommée Taxe de séjour

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts, ZAE l'Audacieuse à Magalas.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Taxe de séjour compte d'imputation 731721

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1) Virement bancaire
- 2) Espèces
- 3) Chèques

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de l'Hérault.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à .100 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du S.G.C.Biterrois, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public du S.G.C.Biterrois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 13 - Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – La présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Béziers et ampliation sera transmise à Monsieur le comptable public du S.G.C. Biterrois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT.

